



VILLE DE BEZIERS

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUILLET 2019

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

L'an deux mille dix neuf et le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert MENARD, Maire.

Présents : M. MENARD, Maire. Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, Mme PISSARRO, M. BRESSON, Mme FREY, M. MOULIN, Mme DESCHAMPS, M. HERAIL, Mme DORIER, M. ANGELI, M. ZENON, Mme LAUGE, Adjoint(s).

Mme DE SAINT PIERRE, Mme BOYER, M. ARDA, M. FABRE-LUCE, M. POLATO, M. BELLINI, M. MARTINEZ, M. FOURNIER, M. ABID, Mme DAUGAS, Mme OUMALEK, Mme FUCHS, Mme DELBAERE, M. PAREDES, M. PERNIOLA, M. RESPLANDY, Mme JULLIAN, M. COUQUET, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : Mme FIRMIN, M. GARCIA, Adjoints. Madame BRUN, M. PHAM, Madame ANDRIEU, Mme CHABBERT, Mme DARTIGUELONGUE, M. BOZKURT, Mme RUL, M. CHOUKRI-TOURI, Mme VALAIZE, Mme VANDROY, Madame RAYSSEGUIE, Mme BOISJOT, Mme ROQUE, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Mme PELAEZ, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : O. DELBAERE

Pôle : SERVICES TECHNIQUES

Service : D. URBANISME

Réf. Service : vr/nc n° 2019

OBJET : 39 - URBANISME - Révision du Règlement Local de Publicité - Débat sur les orientations.

Mesdames, Messieurs,

Le Règlement Local de Publicité (RLP), en vigueur sur la Commune de Béziers et approuvé par arrêté municipal n°1189 du 19 juillet 2010, deviendra caduque au 13 juillet 2020. Aussi, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 17 décembre 2018 les objectifs de sa révision ainsi que les modalités de concertation.

La première étape de cette procédure de révision a porté sur l'élaboration d'un diagnostic qui a mis en évidence les éléments suivants :

- * une maîtrise de façon assez satisfaisante de la publicité. La surface maximum admise et la densité sont notablement inférieures aux normes du règlement national. Toutefois, de nouveaux progrès peuvent être accomplis, par exemple en renforçant l'espacement des publicités, en allégeant encore la présence de la publicité dans les zones résidentielles et en étant plus exigeants sur la qualité des matériels,
- * la présence de nombreux mobiliers urbains publicitaires : une réflexion peut être menée sur leur nombre ou sur la possibilité de les dénuer de publicité dans des lieux sensibles,
- * les enseignes en centre-ville font depuis plusieurs années l'objet d'un travail de pédagogie et de police, qui a porté ses fruits. Si une majorité de bons exemples est montrée, divers cas de dimensions excessives, de masquage des éléments de modénature montrent que l'œuvre doit être poursuivie.
- * dans les zones commerciales, de nombreux cas d'infraction ont été relevés. Certaines enseignes en toiture ou enseignes scellées au sol sont également excessives.
- * les dispositifs numériques (publicités et enseignes) qui connaissent nationalement une expansion rapide doit être anticipé.

Aussi la combinaison des objectifs et du diagnostic a permis de définir les orientations suivantes pour établir le nouveau règlement local de publicité :

1. Protéger davantage les secteurs résidentiels ;
2. Dédensifier la publicité ;
3. Fixer les règles dans les secteurs protégés ;
4. Restreindre les publicités numériques ;
5. Améliorer l'esthétique et l'implantation des publicités ;
6. Autoriser la publicité sur les bâches de chantier ;
7. Statuer sur les chevalets, autocollants sur vitrine, sur la publicité de petit format (sur devantures) ;
8. Poursuivre, au travers des enseignes, une politique de mise en valeur du patrimoine architectural de centre-ville ;
9. Limiter les enseignes scellées au sol ;
10. Réglementer les enseignes numériques ;
11. Réglementer les dimensions des enseignes en toiture ;
12. Elargir la plage horaire d'extinction nocturne.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales proposées dans le cadre de la procédure de révision du règlement local de publicité.

Le Conseil prend acte

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits
pour expédition conforme
le Maire

Publié le : 04/07/19

Déposé en préfecture le : 04/07/19

Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20190701-61577-DE-1-1

Certifié exécutoire le : 04/07/19



P/Le Maire par délégation
Fanny FEIXES

